

AFC infos - février 2022

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir cette nouvelle lettre d'information fiscale.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

Votre administration fiscale cantonale

La déclaration d'impôt 2021

L'envoi des déclarations aux contribuables personnes physiques a démarré dès le début de l'année. Le formulaire "Vos identifiants pour la déclaration" est également à disposition dans [votre espace e-démarches](#).

Les déclarations des personnes morales sont adressées entre le 1^{er} et 10 février.

Guides et barèmes

Tous les [guides fiscaux](#), ainsi que les barèmes pour l'année 2021, sont disponibles en ligne:

- [Barèmes et exemples de calcul](#) pour les personnes physiques
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels](#) pour les sociétés
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels](#) pour les associations et fondations

Données fiscales

Consultez les [taux de change](#) à utiliser pour l'année 2021.

Les [taux d'intérêt et taux d'escompte ICC](#) restent inchangés en 2021.

Les [taux d'intérêt et taux d'escompte IFD](#) ont augmenté de 3 à 4%.

Nouveautés fiscales de la déclaration 2021 pour les

particuliers

Meilleure prise en charge des enfants

Dès cette année, pour l'impôt cantonal et communal (ICC), la déduction pour charge de famille est augmentée. Elle passe à 13'000 francs pour une charge entière et 6'500 francs pour une demi-charge.

Si vous faites valoir en plus la déduction de frais de garde par des tiers, cette déduction pour charge de famille n'est pas augmentée et reste plafonnée à 10'000 francs (charge entière) et à 5'000 francs (demi-charge).

Augmentation de la déduction pour les couples qui travaillent

Dès le 1^{er} janvier 2021, la déduction octroyée aux couples qui travaillent passe de 500 francs à 1'000 francs pour l'ICC. Elle reste inchangée pour l'IFD.

Plus d'informations pour les couples

Tous les couples taxés en commun reçoivent désormais une scission informative. Ce document indique, pour chacun des membres du couple, leur part proportionnelle d'impôt, calculée en fonction des revenus, fortune et déductions qui lui sont attribués. Cette information est jointe automatiquement à l'envoi du bordereau.

Changement de pratique en matière de dépenses immobilières à caractère écologique



Ce changement de pratique de l'administration fiscale cantonale permet de faire en sorte que certaines dépenses à caractère écologique faites par les propriétaires n'augmentent pas la valeur fiscale de leur bien, ni par conséquent leur impôt sur la fortune. Cette nouvelle pratique s'applique immédiatement à toutes les taxations encore ouvertes, quelle que soit la période fiscale concernée.

La [notice n° 1/2022, concernant la déductibilité des frais d'entretien des immeubles privés](#), a été publiée avec de nouvelles rubriques en remplacement de la notice

EN SAVOIR PLUS

Estimation fiscale des titres non cotés: application anticipée du nouveau taux de capitalisation



Le nouveau taux de capitalisation applicable à la valorisation des titres non cotés se monte à 9,5% pour les bouclements 2021, alors qu'il était fixé à 7% depuis 2015. La nouvelle méthode de calcul du taux de capitalisation est fondée sur des paramètres actualisés et éprouvés au travers d'une étude réalisée par l'Institut de Banque et Finance de l'Université de Zurich. Approuvée par la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances, cette modification se traduit par une valorisation fiscale moins élevée des parts de certaines sociétés non cotées sur lesquelles les personnes physiques sont imposées au titre de la fortune.

L'administration fiscale cantonale a décidé d'appliquer le nouveau taux de capitalisation de manière anticipée dès la période fiscale 2021, en continuant de se baser sur les comptes de l'année précédente de la société, afin qu'il déploie ses effets positifs dans les meilleurs délais.

EN SAVOIR PLUS

Guide fiscal pour les particuliers au format web

Le [passage au format web](#) a également été l'occasion de changer la mise en page du guide et d'y inclure des compléments d'information.

Le guide est toujours imprimé au format papier. Il est également disponible à l'accueil de l'Hôtel des finances, rue du Stand 26, pour celles et ceux qui en font la demande.

Actualités

Résultats de l'enquête de satisfaction de l'administration fiscale cantonale



L'administration fiscale cantonale (AFC) a mené une enquête de satisfaction à l'automne 2021 auprès de 7'200 contribuables et quelques 940 mandataires. Les résultats montrent que la satisfaction générale est bonne. Les délais de traitement et la simplification des démarches figurent parmi les principales pistes d'amélioration.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Modification des émoluments en cas de rappel



L'émolument de 20 francs pour l'envoi d'un recommandé ou d'un courrier A+, suite à un premier envoi, passe à 40 francs à partir du 1^{er} janvier 2022. En effet, le 13 octobre 2021, le Conseil d'État a modifié le règlement fixant les émoluments de l'administration fiscale cantonale.

Sont concernés le rappel de demande de renseignement, le rappel de dépôt de déclaration et la sommation de payer.

EN SAVOIR PLUS

Lancement de la campagne Mes impôts? Je gère!



Le 3 février 2022, Madame Nathalie Fontanet, conseillère d'État en charge du département des finances et des ressources humaines, et Madame Charlotte Climonet, directrice générale de l'administration fiscale, ont annoncé le lancement d'une campagne de sensibilisation auprès des jeunes contribuables.

L'objectif est de réduire le nombre de taxations d'office et amendes prononcées contre celles et ceux qui ne retournent pas leur déclaration fiscale, et vise à encourager les jeunes à mieux appréhender leurs obligations fiscales afin d'éviter les décrochages administratifs.

Cette campagne cible les jeunes qui vont avoir 18 ans dans l'année et plus largement, les jeunes de 18 à 25 ans. Également diffusée sur les réseaux sociaux, elle les renvoie sur ge.ch où ils retrouvent l'essentiel des informations à retenir, notamment au travers d'une vidéo humoristique signée Bruno Peki.

EN SAVOIR PLUS

La déclaration en ligne, simplifiez-vous les impôts!

L'administration fiscale vous propose de remplir et de retourner votre déclaration par Internet.

4 bonnes raisons de faire votre déclaration en ligne

Accompagnement

À chaque étape de votre saisie, un guide pratique, simple et précis apparaît sur la droite de votre écran.

Rapidité et fiabilité

La saisie électronique vous fait gagner du temps. Vous maîtrisez la saisie des données et recevez un accusé réception automatique du dépôt de votre déclaration.

Calcul de la taxation

À la fin de votre saisie, vous pouvez éditer le résultat théorique de votre taxation, calculé sur la base de vos données.

Dépôt de la déclaration zéro papier

Plus rapide et écologique, vous pouvez déposer votre déclaration et tous les justificatifs au format pdf.

Pas encore inscrit aux e-démarches?

Il n'est jamais trop tard!

[INSCRIVEZ-VOUS!](#)

Payer ses impôts

Au début de l'année, [estimez et changez vos acomptes 2022](#) si nécessaire.

L'administration fiscale envoie ses premières QR-factures





Les acomptes concernant la période fiscale 2022 ont été envoyées au format QR-facture.

La QR-facture remplace progressivement les bulletins de versement référencés oranges (BVR) et bulletins de versement rouges qui disparaîtront complètement le 30 septembre 2022. Elle est reconnaissable grâce à son QR-code contenant une croix suisse.

La QR-facture s'utilise comme les anciens bulletins de versement, mais offre aussi de nouvelles possibilités. Elle permet notamment de scanner toutes les informations liées au paiement depuis son téléphone mobile ou son ordinateur afin d'éviter leur saisie manuelle.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Impôt à la source

Tutoriels vidéos sur les e-démarches fiscales pour les contribuables imposés à la source



Le service de l'impôt à la source vous propose des tutoriels pour effectuer votre demande de rectification ou annonces/demande de taxation ordinaire ultérieure ou votre déclaration de prélèvement depuis votre compte-démarches.

[VOIR LES VIDÉOS](#)

[L'AFC vous informe](#) | [Vos impôts de A à Z](#) | [Protection des données](#)

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.
Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter

[Me désabonner de cette newsletter](#)